

ILLY Aurore Maria

17 janvier 2022, reprise de fonction d'une commissairepriseuse salariée

Suite à la déclaration déposée par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice, considérée comme complète le 17 janvier 2022, et en l'absence d'opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai d'un mois à compter de cette date,

Mme Aurore, Maria ILLY, anciennement commissaire-priseuse salariée au sein de l'office de commissaires-priseurs dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « EMMANUELLE HOURS ET JENNIFER PRIMPIED-ROLLAND – COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES ASSOCIES » à la résidence de Manosque (Alpes de Hautes Provence), a repris ses fonctions en qualité de commissaire-priseuse salariée au sein de l'office de commissaire-priseur dont est titulaire la SELARL «PIERRE CHAMPION» à la résidence de Nîmes (Gard, 30).

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)